

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 42/2018****OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°21
CHEMIN DE L'HUBAC.**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	4
Votants :	20

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Nathalie D'ESQUERMES.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Manon DEGLI INNOCENTI, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération en date du 17 septembre 2015, avait décidé la mise en vente de la parcelle cadastrée section AE n°21 d'une superficie de 6576 m² contenant un bâti de 23 m², située au chemin de l'Hubac, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une publicité pour la mise en vente dudit bien et de l'autoriser également à signer les actes notariés et notamment tous compromis de vente correspondant à cette cession.

Dans la même délibération, il avait été proposé un prix de vente à 140 000 €, sur la base d'un avis rendu par la Brigade des évaluations domaniales en date du 10 juin 2014. Au vu des limites d'agrandissement imposées par le règlement d'urbanisme compte-tenu de la surface plancher initiale inférieure à 50 m², et du classement en zone Rouge de la parcelle, un nouvel avis des Domaines a été demandé, et obtenu le 3 décembre 2018 estimant la valeur vénale du bien à 85 000€.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune au vu de l'avis du service des domaines, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le prix de vente à 85 000 euros, les autres éléments de la délibération du 17 septembre 2015 restant en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente dudit bien.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le **27 DEC. 2018**
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le **27 DEC. 2018**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

